



REGLEMENT DE VOIRIE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLIS COMMUNAUTE URBAINE

Le réseau routier communautaire

Consistance du réseau routier communautaire

Le présent Règlement de Voirie Communautaire s'applique sur l'ensemble des voies publiques des 36 communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : Baixas, Baho, Bompas, Cabestany, Calce, Canet-en-Roussillon, Canohès, Cases de Pène, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Le Barcarès, Le Soler, Llupia, Montner, Opoul-Périllos, Perpignan, Pézilla la Rivière, Peyrestortes, Pollestres, Ponteilla-Nyls, Rivesaltes, Saint-Estève, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent de la Salanque, Saint-Nazaire, Sainte-Marie la Mer, Saleilles, Tautavel, Torreilles, Toulouges, Villelongue de la Salanque, Villeneuve de la Raho, Villeneuve de la Rivière, Vingrau.

L'ensemble des biens immobiliers du Domaine Public Routier des communes a été mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Les Communes en restent les propriétaires, la Communauté Urbaine en est le gestionnaire :

- La Communauté Urbaine assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion,
- La Communauté Urbaine peut autoriser l'occupation des biens remis et perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le classement, reclassement et déclassement des routes communautaires relèvent du Conseil de Communauté, qui est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes, conformément à la législation en vigueur.